

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3508**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne

objet : Revente, à la Ville de Lyon, d'un immeuble situé 11, rue Claudius Pionchon à Lyon 3° et 11, rue du 24 février 1848 à Villeurbanne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3508**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne

objet : **Revente, à la Ville de Lyon, d'un immeuble situé 11, rue Claudius Pionchon à Lyon 3° et 11, rue du 24 février 1848 à Villeurbanne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2011-11-28-R0434 du 28 novembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé 11, rue Claudius Pionchon à Lyon 3° et 11, rue du 24 février 1848 à Villeurbanne, pour un montant de 370 930 €.

Il s'agit :

- d'un immeuble à usage d'habitation édifié sur 2 niveaux, d'une surface habitable de 128 mètres carrés environ,
- ainsi que d'un entrepôt d'une superficie de l'ordre de 100 mètres carrés.

Le tout cadastré sous le numéro 34 de la section DY d'une superficie de 181 mètres carrés pour Lyon 3° et sous le numéro 202 de la section CO d'une superficie de 147 mètres carrés pour Villeurbanne.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, concernée au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine par l'emplacement réservé n° 3 pour la création d'un groupe scolaire.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 370 930 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ledit acquéreur aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 24 octobre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Ville de Lyon, pour un montant de 370 930 €, d'un immeuble situé 11, rue Claudius Pionchon à Lyon 3° et 11, rue du 24 février 1848 à Villeurbanne, dans le cadre de la création d'un groupe scolaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1750, le 17 octobre 2011 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 370 930 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.